

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

PROCES VERBAL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (49)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy	
AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie	
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre	
BANTHEVILLE	: /	
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François	
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy	
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri	
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard	
CESSE	: /	
CLERY LE GRAND	: M. CHARDIN Philippe	
CLERY LE PETIT	: /	
CUNEL	: /	
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel	
DOULCON	: M. PLUN Alain	M. MAYOT Vincent
DUN	: /	Mme BIELLI Renée
	M. GODET Gérard	
FONTAINES ST CLAIR	: Mme WOITIER Valérie	
HALLES SOUS LES COTES	: /	
INOR	: M. HABLOT Hervé	
LAMOUILLY	: /	
LANEUVILLE SUR MEUSE	: M. PIERSON Cédric	M. MANSUY Eric
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain	
LION DVT DUN	: M. WINDELS Daniel	
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel	
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean	
MILLY / BRADON	: M. DOURY Gilles	
MONT DVT SASSEY	: /	
MONTIGNY	: M. LEFORT Michel	
MOULINS ST HUBERT	: M. GERARD Jean Jacques	
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre	M. BALDO Raymond
	: /	/
MURVAUX	: M. GATTUSO Dominique	
NANTILLOIS	: /	
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Jean Marie	
OLIZY SUR CHIERS	: M. FALVY Sylvain	
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel	
SASSEY	: Mme BAUDIER Marie Noëlle	
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude	
SIVRY / MEUSE	: M. DE CARVALHO Albert	M. VENANTE Claude
STENAY	: M. PERRIN Stéphane	Mme CESARINI Yvette
	M. LEGER Daniel	Mme GRANDPIERRE Denise
	M. COLLET Michel	Melle THOUVENIN Ghislaine
	M. CROS Jean Noël	/
	M. CULOT PONCE Hervé	/
	M. BREDAS Alain	Mme DAUNOIS Chantal
	M. COLLET Romuald	/

VILLERS DVT DUN
VILOSNES HARAUMONT
WISEPPE

Mme ARVIS Sylvie
: M. WATRIN Alain
: M. VAUDOIS Gérard
: M. JAVELOT Yves



Les procurations suivantes avaient été données (12) Nbre

Par Monsieur Guy NICOLET, Conseiller Communautaire de la Commune de Bantheville à M. Guy RAVENEL,
Par Monsieur Daniel DUMAY, Conseiller Communautaire de la Commune de Cesse à M. Daniel DUPUIS,
Par Monsieur Vincent LELORRAIN, Conseiller Communautaire de la Commune de Cléry le Petit à M. Serge CHRISTOL,
Par Monsieur Pierre SIBILLE, Conseiller Communautaire de La Commune de Cunnel à M. Dominique GARRE,
Par Monsieur Martin QUIRING, Conseiller Communautaire de la Commune de Halles sous les Côtes à M. François WATRIN,
Par Mme AUBRY Nelly, Conseillère Communautaire de la Commune de Lamouilly à M. GRAFTIAUX Jean Marie,
Par Monsieur MARTINEZ Olivier, Conseiller Communautaire de la Commune de Mont dvt Sassey à Mme BANTOUIN Isabelle,
Par Monsieur Pierre LEFEBVRE, Conseiller Communautaire de la Commune de Mouzay à M. Pierre BELKESSA,
Par Monsieur Samuel NANAN, Conseiller Communautaire de la Commune de Nantillois à M. Patrick SALAUN,
Par Madame BOKSEBELD Véronique, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Daniel LEGER,
Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à Mme Yvette CESARINI,
Par Madame Florence DENEUVE, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Stéphane PERRIN,

Absents (02)
Dont Excusés (02)

Monsieur JACQUET Alain
Monsieur PIERRARD David

DUN
MOUZAY

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Madame WOITIER Valérie, Conseillère Communautaire de la Commune de FONTAINES ST CLAIR est nommée Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU JEUDI 12
AVRIL 2018
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services
Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Madame Valérie WOITIER
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

- **Approbation du Procès-verbal des Conseils Communautaires du 8 février et du 1er mars**
- **Finances : Reprise anticipée des résultats**
- **Délibération n°2018-026 : Reprise anticipée des résultats : Budget général**
- **Délibération n°2018-027 : Reprise anticipée des résultats : Budget annexe Lac Vert**
- **Délibération n°2018-028 : Reprise anticipée des résultats : Budget annexe Assainissement**
- **Délibération n°2018-029 : Reprise anticipée des résultats : Budget annexe SPANC**
- **Délibération n°2018-030 : Reprise anticipée des résultats : Budget annexe Ordures Ménagères**
- **Finances : Vote des Budgets Primitifs pour l'année 2018**
- **Délibération n°2018-031 : Budget primitif : Budget général**

- **Délibération n°2018-032 : Budget Primitif : Budget annexe Lac Vert**
- **Délibération n°2018-033 : Budget Primitif : Budget annexe Assainissement**
- **Délibération n°2018-034 : Budget Primitif : Budget annexe SPANC**
- **Délibération n°2018-035 : Budget Primitif : Budget annexe Ordures Ménagères**
- **Délibération n°2018-036 : Vote des Taux d'imposition**
- **Délibération n°2018-037 : Vote des Cotisations**
- **Délibération n°2018-038 : Vote des Subventions**
- **Délibération n°2018-039 : Versement du Budget Principal aux Budgets annexes**

- **Délibération n°2018-040 : Créances éteintes**
- **Intercommunalité**
- **Délibération n°2018-041 : Validation de la demande d'adhésion de cinq communes au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien**
-
- **Délibération n°2018-042 : Validation de la modification des statuts du Syndicat Synergie**
- **PLU**
- **Délibération n°2018-043 : Modification simplifiée du PLU de Stenay**
- **Travaux :**
- **Délibération n°2018-044 : travaux neufs 2018**

- **Questions diverses**

1 – Approbation du Procès-verbal des deux derniers conseils communautaires

Monsieur le Président demande si des remarques ou des modifications sont à apporter au procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 février 2018 ainsi que celui du 1^{er} mars.

Plusieurs conseillers font remarquer ne pas avoir reçu ces deux derniers PV. Ils seront renvoyés dès le lendemain par mail, à l'ensemble du conseil communautaire.

Les procès-verbaux sont approuvés.

M. Philippe CHARDIN demande s'il est possible d'évoquer le budget général en dernier point.

M. Le Président répond par la positive.

M. Gille DOURY précise qu'au niveau du CET, il n'a pas bien compris la règle.

M. Le Président explique que ces informations ont été revues et validées au dernier Conseil Communautaire. Il précise qu'il faut rajouter un point supplémentaire au Conseil de ce soir, à savoir les travaux neufs 2018.

DELIBERATION N°2018-026

Reprise anticipée des résultats : Budget général

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2017 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et précise que

ce document, qui sera voté lors d'une prochaine assemblée, fait apparaître le résultat suivant :

BUDGET GENERAL

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2017 :	6 328 532,86 €	* Dépenses 2017 :	2 930 768,53 €
* Recettes 2017 :	6 465 371,65 €	* Recettes 2017 :	2 923 547,21 €
Résultat 2017	136 838,79 €	Résultat 2017	- 7 221,32 €
Excédent 2016 reporté :	2 637 373,63 €	Déficit 2016 reporté :	- 686 300,34 €
Excédent cumulé 2017(a)	2 774 212,42 €	Déficit cumulé 2017(a)	- 693 521,66 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	1 850 624,04 €
		Reste à réaliser Recettes :	1 463 761,60 €
		Solde Restes à réaliser (c)	- 386 862,44 €
		Déficit cumulé 2017 (a)	- 693 521,66 €
		Solde Restes à réaliser (c)	- 386 862,44 €
		Déficit Investissement 2017 :	- 1 080 384,10 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay SUR LE BP 2018 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 1 693 828,32 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 1 080 384,10 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			

M. Alain PLUN demande si le service ménage est pris en charge par la maison de santé.

M. Le Président confirme que la Codecom prend en charge ces frais, mais, que la maison de santé les rembourse ensuite.

M. Gérard GODET souhaite connaître le nombre de salariés.

M. Le Président répond qu'il y a environ 80 salariés.

M. Alain REUTER s'interroge sur l'augmentation de ces postes.

M. Le Président explique que de nouveaux postes ont été créés, à savoir le poste de M. Philippe CAU aux services techniques, le poste de Sandra PHARIZAT, au RAM, l'embauche de deux contrats aidés et le poste de M. Franck LEGER à la maison de santé mais, qu'avec l'arrêt des NAP, d'autres vont être réduits. Concernant les travaux de voirie, il est demandé, à M. Alain REUTER, d'établir un programme triennal revu, chaque année, en octobre.

M. Alain REUTER précise que plus rien ne sera envisagé une fois les 400 000 € de travaux atteints mais qu'il est possible de fonctionner dans le sens inverse.

M. Le Président ajoute que cela paraît plus simple que, dans la situation actuelle, il n'y a pas de priorités établies.

M. Alain REUTER pense que les choses risquent de se compliquer, qu'il ne sera pas possible de répondre à l'imprévu.

M. Le Président affirme qu'il sera impossible de répondre à toutes les demandes en partant sur une enveloppe.

M. Alain REUTER rétorque que cette année, il y aura des travaux à effectuer, que les communes ont aussi des devis de prêts et qu'elles devront les faire parvenir. Il faudra se fixer au montant de l'enveloppe.

M. Jean-Pierre CORVISIER signale que le budget a été voté dans toutes les communes et que les travaux ne seront concernés qu'en 2019.

M. Daniel LEGER s'inquiète du transfert de compétences.

M. Le Président explique qu'un bureau d'études travaille sur l'ancien territoire de Stenay pour savoir ce qu'il y aura à faire ;

M. Jean-Marie BAUDIER demande s'il y a beaucoup à perdre

M. Le Président répond que le seul le bureau d'études pourra y répondre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois sur le Budget Primitif 2018 comme suit :
- **À L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b)**
1 693 828,32 €
[Report à nouveau créditeur à l'article 002]
- **À L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b)**
1 080 384,10 €
[Report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]

DELIBERATION N°2018-027

Reprise anticipée des résultats : Budget annexe Lac Vert

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2017 du Budget annexe Lac Vert et précise que ce document, qui sera voté lors d'une prochaine assemblée, fait apparaître le résultat suivant :

BUDGET ANNEXE : LAC VERT

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2017 :	505 531 ,69 €	* Dépenses 2017 :	258 400,10 €
* Recettes 2017 :	1 163 541,30 €	* Recettes 2017 :	109 649,52 €
Résultat 2017	658 009,61 €	Résultat 2017	- 148 750,58 €
Excédent 2016 reporté :	0 €	Déficit 2016 reporté :	- 660 350,78 €
Excédent cumulé 2017(a)	658 009,61 €	Déficit cumulé 2017(a)	- 809 101,36 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	3 232,50 €
		Reste à réaliser Recettes :	0 €
		Solde Restes à réaliser (c)	- 3 232,50 €
		Déficit cumulé 2017 (a)	- 809 101,36 €
		Solde Restes à réaliser (c)	- 3 232,50 €
		Déficit Investissement 2017 :	- 812 333,86 €
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay SUR LE BP 2018 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois</u>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 0 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 658 009,61 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois sur le Budget Primitif 2018 comme suit :
- À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 0 €
[Report à nouveau créditeur à l'article 002]
- À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 658 009,61 €
[Report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]

DELIBERATION N°2018-028

Reprise anticipée des résultats : Budget annexe Assainissement

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2017 du Budget annexe Assainissement et précise que ce document, qui sera voté lors d'une prochaine assemblée, fait apparaître le résultat suivant :

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2017 :	8 151,84 €	* Dépenses 2017 :	4 318 €
* Recettes 2017 :	23 792,78 €	* Recettes 2017 :	7 521 €
Résultat 2017	15 640,94 €	Résultat 2017	3 203 €
Déficit 2016 reporté	- 6 607,69 €	Déficit 2016 reporté :	- 13 450,31 €
Excédent cumulé 2017(a)	9 033,25 €	Déficit cumulé 2017(a)	- 10 247,31 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay SUR LE BP 2018 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 0 € [report à nouveau créateur à l'article 002]

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 9 033,25 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois sur le Budget Primitif 2018 comme suit :
- À L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 0 €
[Report à nouveau créateur à l'article 002]
- À L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 9 033,25 €
[Report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]

DELIBERATION N°2018-029

Reprise anticipée des résultats : Budget annexe SPANC

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2017 du Budget annexe SPANC et précise que ce document, qui sera voté lors d'une prochaine assemblée, fait apparaître le résultat suivant :

BUDGET ANNEXE : SPANC

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		
* Dépenses 2017 :	8 483,70 €	
* Recettes 2017 :	12 800,13 €	
Résultat 2017	4 316,43 €	Néant
Excédent 2016 reporté	7 358,46 €	
Excédent cumulé 2017	11 674,89 €	

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay SUR LE BP 2018 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 11 674,89 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois sur le Budget Primitif 2018 comme suit :
- À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 11 674,89 €

[Report à nouveau créditeur à l'article 002]

DELIBERATION N°2018-030

Reprise anticipée des résultats : Budget annexe Ordures Ménagères

Le Président fait part à l'assemblée du résultat du Compte Administratif 2017 du Budget annexe Ordures Ménagères et précise que ce document, qui sera voté lors d'une prochaine assemblée, fait apparaître le résultat suivant :

BUDGET ANNEXE : ORDURES MENAGERES

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2017 :	434 669,52 €	* Dépenses 2017 :	1 846 €
* Recettes 2017 :	533 915,83 €	* Recettes 2017 :	3 785 €
Résultat 2017	99 246,31 €	Résultat 2017	1 939 €
Déficit 2016 reporté	- 1 203,86 €	Déficit 2016 reporté :	- 67 939,55 €
Excédent cumulé 2017(a)	98 042,45 €	Déficit cumulé 2017(a)	- 66 000,55 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay SUR LE BP 2018 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 32041,90 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 9 033,25 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat 2017 de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois sur le Budget Primitif 2018 comme suit :
- **À L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b)**
32 041,90 €
[Report à nouveau créditeur à l'article 002]
- **À L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b)**
66 000.55 €
[Report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]

DELIBERATION N°2018-031
Budget Primitif : Budget Général

Le Président fera part à l'assemblée des propositions budgétaires de l'exercice 2018, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les documents permettant de préparer le Budget Primitif seront joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif Général 2018 tel que joint en annexe de la présente délibération et qui sera présenté comme suit :
- **Section de Fonctionnement :** Dépenses : 7 006 114,05 €
Recettes : 8 309 019,32 €
- **Section d'Investissement :** Dépenses : 5 575 707,59 €
Recettes : 5 575 707,59 €

DELIBERATION N°2018-032
Budget Primitif : Lac Vert

Le Président fera part à l'assemblée des propositions budgétaires de l'exercice 2018, en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget annexe Lac Vert.

Les documents permettant de préparer le Budget Primitif seront joints en annexe.

M. Philippe CHARDIN constate un disfonctionnement sur la partie investissement, seulement 135 000 € de déficit apparaissent.

M. Le Président précise qu'il y a beaucoup de travaux et qu'il y a un déficit reporté des autres années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le Budget Primitif Lac Vert 2018 tel que joint en annexe de la présente délibération et qui sera présenté comme suit :**
- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	662 277 €
Recettes :	662 277 €
- **Section d'Investissement :**

Dépenses :	1 070 163,90 €
Recettes :	1 070 163,90 €

DELIBERATION N°2018-033
Budget Primitif : Assainissement

Le Président fera part à l'assemblée des propositions budgétaires de l'exercice 2018, en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget annexe Assainissement.

Les documents permettant de préparer le Budget Primitif seront joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le Budget Primitif Assainissement 2018 tel que joint en annexe de la présente délibération et qui sera présenté comme suit :**
- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	9 570,57 €
Recettes :	9 570,57 €
- **Section d'Investissement :**

Dépenses :	14 565,31 €
Recettes :	14 565,31 €

DELIBERATION N°2017-034
Budget Primitif : SPANC

Le Président fera part à l'assemblée des propositions budgétaires de l'exercice 2018, en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget annexe SPANC.

Les documents permettant de préparer le Budget Primitif seront joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le Budget Primitif SPANC 2018 tel que joint en annexe de la présente délibération et qui sera présenté comme suit :**
- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	10 500,00 €
Recettes :	23 279,89 €
- **Section d'Investissement :**

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €

DELIBERATION N°2018-035 Budget Primitif : Ordures Ménagères
--

Le Président fera part à l'assemblée des propositions budgétaires de l'exercice 2018, en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget annexe SPANC.

Les documents permettant de préparer le Budget Primitif seront joints en annexe.

M. Dominique GATTUSO se questionne à savoir combien de containers sera-t-il nécessaire prévoir par commune.

M. Jean-Pierre CORVISY répond qu'il faut prévoir un container en dessous de 300 habitants et qu'il est possible, au-dessus de ce chiffre, d'envisager d'évoluer.

M. Guy RAVENEL explique que, sur l'ex secteur du Val Dunois, une redevance est mise en place et que le budget est équilibré à 100%, que sur l'ex secteur de Stenay, celle-ci s'élève à 30€ par habitant et par an.

M. Le Président ajoute qu'elle s'élève à 40 € par habitant

M. Guy RAVENEL poursuit en précisant que sur Stenay, on remarque une recette de 180 000 €. Sur le Val Dunois, l'habitant est taxé à hauteur de 100 €, il y a un souci d'équité qu'il faudra régler.

M. Le Président précise que la tarification incitative sera mise en place dans deux ans et que, l'ex territoire de Stenay a aussi supporté le déficit du Lac Vert.

M. Guy RAVENEL rétorque qu'il y a un différentiel de 70 €.

M. Le Président signale que les habitants de l'ex territoire de Stenay payent aussi, que c'est le budget général de la CODECOM.

M. Guy RAVENEL complète en ajoutant que, sur Stenay, il y a environ 600 000 € de dépenses et que les habitants du secteur du Val Dunois payent l'intégralité de cette redevance, soit 70 € x 4000 habitants.

M. Le Président confirme que l'important est de vouloir y remédier.

M. Henri AUTRET signale que la commission OM va mettre en place la redevance sur Stenay et va faire une proposition, qu'il sera nécessaire d'avoir un fichier à jour.

M. Stéphane PERRIN répond qu'il faudra avertir la population du changement et qu'il faudra mettre en place un acte de communication fort. Il propose une facturation à blanc au 2^{ème} semestre afin de prendre conscience de la valeur de la redevance. Il faut anticiper en amont et surtout communiquer.

M. Guy RAVENEL tient à préciser qu'il faut uniformiser rapidement.

M. Le Président ajoute qu'il fallait agir avant 2016, avant la fusion et qu'il faudra en reparler en bureau.

M. Daniel LEGER confirme que ce sujet avait été évoqué au moment de la fusion et, quand le budget annonce des déficits, comme le Lac Vert, c'est aussi les habitants de l'ex territoire de Stenay qui absorbent cette brèche financière. Les habitants des deux ex territoires subissent les déficits des uns et des autres.

M. Guy RAVENEL répond par la positive et précise que l'ex territoire du Val Dunois a aussi apporter des actifs et qu'il est nécessaire d'en reparler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (49 pour, 9 contre, 0 abstention) :

- **ADOpte le Budget Primitif Ordures Ménagères 2018 tel que joint en annexe de la présente délibération et qui sera présenté comme suit :**
- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	496 294,00 €
Recettes :	510 037,90 €
- **Section d'Investissement :**

Dépenses :	191 847,55 €
Recettes :	191 847,55 €

DELIBERATION N°2018-036
Vote des taux d'imposition 2018

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2018. Il est envisagé d'inscrire les sommes perçues en appliquant les Taux Moyens Pondérés calculés par les Services Fiscaux.

Il est rappelé que la Communauté de Communes applique la Fiscalité Professionnelle Unique. Aussi, il est nécessaire de prendre des délibérations sur le taux de

Cotisation Foncière des Entreprises – Unique (CFE-U), du lissage des taux pour les communes sur la CFE (déjà prise lors du Conseil Communautaire du 28 février 2017), ainsi que le taux de TASCOM.

Pour mémoire, en adoptant la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois perçoit à la place des communes :

- Les impôts locaux professionnels (CFE, CVAE, IFR, TASCOM) et la Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB),
- L'allocation TP « compensation de la suppression des salaires » (intégrée à la DGF),
- L'allocation TP pour « réduction des recettes » (intégrée à la DUCSTP),
- La part départementale de taxe d'habitation initialement perçue par les communes de l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay.

Concernant la TASCOM, il est nécessaire que la collectivité délibère sur ce taux. Ce coefficient doit être déterminée entre 0.80 et 1.20 avec un taux actuel de 1 (le coefficient varie de 0.80 à 1,20, et ne peut varier chaque année que de +/- 0.05).

Il convient également de rappeler que les durées de lissage ont été approuvées lors du Conseil Communautaire du 28 février 2017 à savoir :

- Pas de lissage pour la Taxe d'Habitation,
- Lissage sur 4 années pour la Taxe Foncière, la Taxe Foncière Non Bâti et la CFE-U

Vu la délibération n°2017-029 du Conseil Communautaire du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du 28 février 2017, n'instituant pas l'intégration fiscale progressive et donc aucun lissage pour la taxe d'habitation,

Vu la délibération n°2017-030 du Conseil Communautaire du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du 28 février 2017, instituant l'intégration fiscale progressive pour la taxe foncière sur le bâti et fixant une durée de lissage de 4 années,

Vu la délibération n°2017-031 du Conseil Communautaire du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du 28 février 2017, instituant l'intégration fiscale progressive pour la taxe foncière sur le non-bâti et fixant une durée de lissage de 4 années,

Vu la délibération n°2017-032 du Conseil Communautaire du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du 28 février 2017, instituant l'intégration fiscale progressive pour la CFE-U, sur la base de l'application de la loi, soit un lissage sur 4 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **VOTE les taux des contributions directes pour l'exercice budgétaire 2018 comme suit :**

* Taxe d'Habitation	:
16,52 %	
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:
9.89 %	
* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	:
20.29 %	
* CFE - U	:
19,96 %	
* TEOM (territoire de l'ancien Pays de Stenay)	:
4,50 %	

- **DECIDE** le maintien du coefficient de la TASCOM à 1.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DELIBERATION N°2018-037
Vote des cotisations 2018

Le Président propose aux Conseillers le versement, au titre de l'exercice 2018, des cotisations et contributions aux organismes suivants :

ARTICLE 6281 :

• C.I.D.F.F	5 000 €
• C.A.U.E.	6 350 €
• A.D.C.F	1 105 €
• Association des Communautés de Communes (Meuse)	100 €
• PAYS DE VERDUN – LEADER	26 000 €
• SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau)	2 642 €
• Mission Locale	10 970 €
• Meuse Initiatives	350 €
• Syndicat Mixte SYNERGIE	23 500 €
• Association des Chantiers d'Insertion	80 €
• Contribution Station Verte	900 €

ARTICLE 6558 :

- Ecole Privée Sainte Marie – (selon nombre d'élèves inscrits) 49 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant des cotisations et participations pour l'année 2018 telles que mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à verser ces montants aux associations et organismes susdits

DELIBERATION N°2018-038
Vote des subventions 2018

Le Président présente les subventions aux diverses associations pour l'année 2018 :

➤ Centre Social Culturel de Stenay – CLSH 3/11 ans	1 6 700 €
➤ Associations La Ruche de Pouilly (CLSH)	2 400 €
➤ Familles rurales (CLSH de Beaufort en Argonne)	1 500 €
➤ Familles rurales – CLSH 3/11 ans de Sivry sur Meuse	900 €
➤ Centre Social et Culturel de Dun sur Meuse – CLSH 3/11 ans	9 000 €
➤ Centre Social Culturel de Stenay – ALSH 12/17 ans	10 000 €
➤ La Croix Rouge Française - Multi Accueil (DSP) – solde année 2018	58 900 €
➤ La Croix Rouge Française - Multi Accueil (DSP) – 1 ^{ER} acompte 2019	25 300 €
➤ A.D.A.P.A.H. (soutien 1,25 €/ repas personnes âgées sur justificatifs)	5 900 €
➤ A.D.M.R.	8 620 €
➤ Association Labalenmousse	977 €
➤ Ludobus	2 000 €
➤ Ecole de Musique Cantonale	20 000 €
➤ Office du Tourisme de Stenay	12 000 €
➤ Office du Tourisme du Val Dunois	30 000 €
➤ Les amis d'Ipoustéguy	2 000 €
➤ Livres en campagne	1 800 €
➤ FC Val Dunois	3 500 €
➤ Chats Bottés	4 500 €
➤ Dun le Chastel	2 000 €
➤ Comité des Œuvres Sociales de Stenay (fonction d'agents adhérents)	1 000 €
➤ C.P.I.E. (Rôle des genêts)	600 €
➤ Atelier philatélique	722 €
➤ UNSS	1 100 €
➤ Les classes de découverte (200€/enfants)	
➤ Dun sur Meuse	5 400 €
➤ Sivry sur Meuse	1 800 €
➤ A. Toussaint	9 200 €
➤ Mouzay	2 800 €
➤ Laneuville	3 800 €
➤ Les Chierothains	1 103 €
➤ Dossiers BAFA-BAFD	1 500 €
➤ Ligne Thématique Subvention	12 000 €
<u>Soit un total de</u>	<u>247 022 €</u>

Du fait de leurs positions au sein de leurs conseils d'administration, Messieurs PERRIN, BELKESSA et WINDELS ne prennent pas part au vote concernant les associations suivantes :

- Ecole de Musique Cantonale (M. PERRIN)
- Centre Social et Culturel de Stenay (M. WINDELS)

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

- Coopérative scolaire de l'école de Dun sur Meuse (M. BELKESSA)

M. Alain PLUN souhaite savoir si des demandes de subvention concernant le BAFA ont été formulées.

M. Romuald COLLET répond que quelques-unes ont été reçues et qu'une augmentation de la subvention concernant le BAFA va être proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les montants des cotisations et participations pour l'année 2018 telles que mentionnées ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à verser ces montants aux associations et organismes susdits**

DELIBERATION N°2018-039

Versements du Budget Principal aux Budgets annexes

Le Président présente les subventions aux diverses associations pour l'année 2018 :

➤ Centre Social Culturel de Stenay – CLSH 3/11 ans	16 700 €
➤ Associations La Ruche de Pouilly (CLSH)	2 400 €
➤ Familles rurales (CLSH de Beaufort en Argonne)	1 500 €
➤ Familles rurales – CLSH 3/11 ans de Sivry sur Meuse	900 €
➤ Centre Social et Culturel de Dun sur Meuse – CLSH 3/11 ans	9 000 €
➤ Centre Social Culturel de Stenay – ALSH 12/17 ans	10 000 €
➤ La Croix Rouge Française - Multi Accueil (DSP) – solde année 2018	58 900 €
➤ La Croix Rouge Française - Multi Accueil (DSP) – 1 ^{ER} acompte 2019	25 300 €
➤ A.D.A.P.A.H. (soutien 1,25 €/ repas personnes âgées sur justificatifs)	5 900 €
➤ A.D.M.R.	8 620 €
➤ Association Labalenmousse	977 €
➤ Ludobus	2 000 €
➤ Ecole de Musique Cantonale	20 000 €
➤ Office du Tourisme de Stenay	12 000 €
➤ Office du Tourisme du Val Dunois	30 000 €
➤ Les amis d'Ipoustéguy	2 000 €
➤ Livres en campagne	1 800 €
➤ FC Val Dunois	3 500 €
➤ Chats Bottés	4 500 €
➤ Dun le Chastel	2 000 €
➤ Comité des Œuvres Sociales de Stenay (fonction d'agents adhérents)	1 000 €
➤ C.P.I.E. (Rôle des genêts)	600 €
➤ Atelier philatélique	722 €

➤ UNSS	1 100
➤ Les classes de découverte (200€/enfants)	
➤ Dun sur Meuse	5 400
➤ Sivry sur Meuse	1 800
➤ A. Toussaint	9 200
➤ Mouzay	2 800
➤ Laneuville	3 800
➤ Les Chierothains	1 103
➤ Dossiers BAFA-BAFD	1 500
➤ Ligne Thématique Subvention	12 000
<u>Soit un total de</u>	<u>247 022</u>

Du fait de leurs positions au sein de leurs conseils d'administration, Messieurs PERRIN, BELKESSA et WINDELS ne prennent pas part au vote concernant les associations suivantes :

- Ecole de Musique Cantonale (M. PERRIN)
- Centre Social et Culturel de Stenay (M. WINDELS)
- Coopérative scolaire de l'école de Dun sur Meuse (M. BELKESSA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal vers le Budget annexe « Lac Vert » pour un montant de 239 840 €**
- **DECIDE de verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal vers le Budget annexe « Assainissement » pour un montant de 1 500 €**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

DELIBERATION N°2018-040
Créances éteintes

Le Président informe les Conseillers Communautaires qu'il est nécessaire de procéder à des admissions en non-valeur pour des créances d'un montant de :

- **2483,60€** pour des créances de loyer au Budget Principal
- **398.5€** pour des créances de cantine au Budget Principal
- **1949,50€** pour des créances de redevable OM au Budget annexe Ordures Ménagères
- Montant total d'admissions en non-valeur : **4831,60€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET en non-valeur les créances pour un montant total de 4831,60€, constatant l'impossibilité de recouvrer ces sommes**
- **INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6542 aux budgets primitifs correspondants**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

DELIBERATION N°2018-041

Validation de la demande d'adhésion de cinq communes au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien

Par délibération de leurs Conseils Municipaux, les Communes de Boureuilles, Varennes-en-Argonne, Villécloye, Thonne le Thil et Verneuil Grand ont demandé à adhérer au syndicat mixte d'électrification du Nord Meusien pour la compétence « éclairage public ».

Par délibération du 24 mars 2018, le comité syndical du syndicat mixte d'électrification du Nord Meusien a accepté l'adhésion de ces Communes.

Il appartient maintenant, en application de la procédure de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux organes délibérant des membres du syndicat de se prononcer sur ces demandes d'adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. En l'absence de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Communautaire est réputée favorable à l'adhésion.

Le Préfet pourra valider l'adhésion des 5 nouvelles communes au SENM pour la compétence « éclairage public » si deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SENM représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou si la moitié au moins des organes délibérants des membres du SENM représentant les deux tiers de la population, sont favorables à ces adhésions. Cette majorité devra nécessairement comprendre, le vote favorable des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SENM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des Communes de Boureuilles, Varennes-en-Argonne, Villécloye, Thonne le Thil et Verneuil Grand au syndicat mixte d'électrification du Nord Meusien pour la compétence « éclairage public ».

DELIBERATION N°2018-042

Validation de la modification des statuts du Syndicat Synergie

Par délibération du 15 novembre 2017 portant modification statutaire des statuts du Syndicat Mixte Synergie Ardennes, il est demandé au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes :

- Le Nom du Syndicat, qui devient « Synergie Ardenne Meuse »
- L'extension de la liste des parcelles économiques impactées
- Le transfert de compétences économiques au travers la modification de son objet en :

Le Syndicat Mixte est constitué en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres, à savoir l'aménagement et la gestion de terrains ou de bâtiments et la mise en œuvre d'actions collectives concourant au développement économique des territoires des membres adhérents.

Il a pour objet toute étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou tertiaires, plus précisément les zones suivantes et leurs subdivisions à venir, sous réserve de leurs acquisitions par le syndicat ou de leurs transferts au syndicat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications statutaires du Syndicat Mixte Synergie Ardenne Meuse

DELIBERATION N°2018-043
Modification simplifiée du PLU de Stenay

Le Président expose les éléments suivants : La commune de Stenay est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 09 Novembre 2015 par délibération du conseil municipal.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté du Président de la communauté de communes, le 04 Septembre 2017 portant sur les éléments suivants :

- L'introduction d'exceptions au principe pour l'implantation des constructions à l'alignement des voies publiques en zone UA
- L'introduction d'exceptions au principe pour l'implantation des constructions sur une limite parcellaire en zone UA
- La prise en compte de l'existence de fenêtres de toit de type « chien assis » en zone UA
- La prise en compte de l'existence de constructions avec toits ondulés en UA (Rue des Forgettes)
- La clarification des matériaux à utiliser pour les menuiseries en zone UA (différenciation portes et menuiseries au sens large)
- L'introduction de préconisations énergétiques pour le bâti ancien.
- La prise en compte du stockage des bennes OM en centre ancien.

Il est précisé, par ailleurs que Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme.

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération n°2017-121 du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2017.

Cette mise à disposition au public s'est déroulée du 22 Janvier et le 22 Février 2018 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre

permettant de recueillir les observations du public, en mairie de Stenay aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal l'est Republicain et sur le site internet de la commune Stenay. Cet avis a également été affiché en mairie de Stenay du 11 Janvier au 01 Mars 2018.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. - La CCI, le département de la Meuse ont remis un avis favorable.

L'UDAP de la Meuse a remis des remarques de forme qui ont été intégrées au projet. Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Observations du public

Une remarque a été formulée par la DDT le 02 Février 2018 concernant la lisibilité d'un passage page 09 (ARTICLE UA 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES) initialement rédigé comme suit :

En la présence d'une construction antérieure, l'implantation nouvelle pourra déroger à l'alignement des voies existantes, si la construction initiale ne l'était pas elle-même.

Cette phrase sera donc modifiée en ces termes :

En la présence d'une construction régulière antérieure non alignée et seulement pour une reconstruction à l'identique, le nouvel immeuble pourra reprendre l'implantation de la construction initiale.

Cette nouvelle rédaction permet de restreindre les libertés d'implantation à des cas particuliers et ne pas risquer une interprétation trop extensive.

Remarque de Monsieur Baudier, gérant de l'entreprise FBM menuiserie à Autreville en date du 15/02 :

Le nuancier départemental fait référence au gris anthracite 7015 alors que les fabricants PVC ne font que du 7016, rendant les changements PVC dans cette couleur presque impossible au sens du document d'urbanisme.

Monsieur Baudier propose d'inclure une exception particulière pour cette teinte, la différence entre les deux teintes étant imperceptible à l'œil nu.

Pour répondre à cette remarque la commune a pris avis auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui répond en ces termes :

- Le nuancier départemental des couleurs de la Meuse présente un certain nombre de teintes dont le RAL 7015 "gris ardoise".
- Cette teinte légèrement bleutée avait été insérée dans le nuancier, exclusivement pour les constructions neuves en lotissement.
- Elle est très proche de la teinte RAL 7016 "gris anthracite», ainsi, pour le centre ancien de Stenay, ces deux teintes sont à éviter car elles ne s'adaptent pas avec les maisons anciennes.
- Le cadre global du Plan local d'urbanisme ayant vocation à protéger l'harmonie du bâti ancien, il est donc convenu que la commune de Stenay n'assouplira pas les règles en la matière, ceci afin de décourager l'utilisation de ces couleurs pour du PVC en centre ancien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de Stenay telle que présentée.
- **AUTORISE** à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée N° 1 du PLU de Stenay.
- **PREND ACTE** du caractère exécutoire de la modification une fois les modalités de publicité et de transmission faites.

DELIBERATION N°2018-044

Travaux neufs 2018

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires d'autoriser le Président à lancer les travaux neufs 2018 sur le territoire de l'ex Codecom du Val Dunois, ainsi que de recruter un maître d'œuvre.

La raison pour laquelle ces travaux neufs ne seront effectués que sur le territoire de l'ex Val Dunois vient du fait que la Codecom ne dispose pas de la compétence voirie sur l'ex territoire de Stenay. Une étude est en cours de lancement afin de déterminer l'intérêt communautaire de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer les travaux neufs 2018 sur le territoire de l'ex Val Dunois
- **AUTORISE** le Président à recruter un maître d'œuvre.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de Séance,
Valérie WOITIER



Le Président,
Daniel GUICHARD

